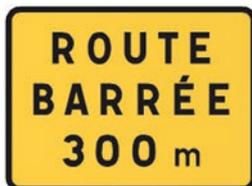


TYPE KC1 INDICATION DE CHANTIER IMPORTANT

Réf. 124239 / 124240 / 124241 / 124242 / 124258 / 124259
124260 / 124261

SIGNALISATION TEMPORAIRE



Sur support incliné



Avec disque de distance

Ces panneaux sont disponibles en classe 1 et 2 dans la dimension suivante : 800 x 600 mm.
Pour tout autre texte, **nous consulter.**
Avec disque de distance, nous consulter

Arrêté des 5 et 6 nov. 1992 (art.122/123/129) : "Sur les routes à chaussées séparées, le revêtement est rétro-réfléchissant de classe 2 par soucis d'homogénéité."

Pour rappel

Hauteur d'implantation des panneaux

En règle générale

- Hors agglomération : **1 m.** Hauteur assurant la meilleure visibilité des panneaux éclairés par les feux des véhicules
- En agglomération : **2.30 m.** Pour permettre la circulation des piétons

Rétro-réflexion des panneaux

Phénomène de renvoi de la lumière.

- CLASSE 1 : revêtement microbilles. Garantie 7 ans.
- CLASSE 2 : revêtement haute intensité prismatique. Garantie 10 ans.

Obligatoire sur - les autoroutes,

- les routes à chaussées séparées,
- les routes bidirectionnelles si le panneau est à plus de 2000 mm du sol
- en agglomération, pour tous les panneaux de type AB
- en agglomération, pour tous les panneaux si la vitesse est relevée à 70 km/h